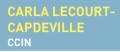
## **DROIT & FINANCE**







## Économie numérique: la protection des données

À l'heure de la rédaction du présent article, un projet de loi modifiant la Loi nº 1.383 du 2 août 2011 sur l'Économie Numérique vient d'être déposé sur le Bureau du Conseil National.

Ce texte s'articule autour de quatre axes fondamentaux que sont la protection et l'information des individus dans la société du numérique, le développement de la digitalisation des échanges numériques, le renforcement de la sécurité des échanges numériques et la facilitation des usages du numérique. Aussi, il convient de le mettre en perspective avec deux autres projets de lois connexes : le projet de modification de la loi régissant la protection des données personnelles et celui relatif à l'identité numérique. En effet, la notion de confiance doit, plus que jamais, être le barycentre de cet écosystème législatif.

Le début du xxie siècle est marqué par une révolution numérique qui traverse tous les secteurs des activités humaines et tend à consacrer, comme certains auteurs l'affirment, l'émergence d'un "Homo Numericus". La conjugaison des phénomènes de numérisation, de réticularité et de mutation de l'écosystème cybernétique engendre une situation de fait nécessitant de créer un environnement juridique ad hoc qui semble être la condition sine qua non à une croissance durable dans un climat de confiance. L'émergence de la notion de "citoyenneté numérique" est le prolongement immédiat d'une telle approche qui recentre le numérique autour de l'individu et lui en confie la maîtrise.

Ainsi, la confiance qui constitue le socle de cette nouvelle économie est intimement liée aux droits fondamentaux des personnes concernées.

> Le début du xxIe siècle est marqué par une révolution numérique qui traverse tous les secteurs des activités humaines.

En ce sens, le projet de Loi modifiant la Loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'Économie Numérique met en exerque les principes de neutralité des réseaux, de loyauté des plateformes de services numériques et de sécurité juridique et technique des échanges numériques.

L'entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans l'Union Européenne du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dénote une approche réglementaire de l'Union européenne concernant l'économie numérique axée sur la mise en place d'un cadre général visant à protéger la vie privée des consommateurs. L'instauration d'un cadre juridique inspiré du Règlement (UE) du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) traduit la volonté d'apporter une réponse adaptée aux besoins de sécurité suscités par les interactions entre les autorités publiques, les entreprises et les citoyens. Le projet de Loi relative à l'identité numérique pose les jalons d'une citoyenneté numérique au moyen de processus fiables qui permettront l'identification et l'authentification des personnes dans un environnement d'interopérabilité aussi bien public que privé.

Ainsi, les évolutions apportées à la Loi n° 1.383 du 2 août 2011 sur l'Économie Numérique marquent le constat d'une part grandissante du numérique dans tous les secteurs de la société, et la multiplication de textes en gestation illustre une approche systémique destinée à apporter un cadre juridique adéquat qui constitue un facteur déterminant pour le développement de l'économie numérique, l'innovation et l'attractivité de la Principauté de Monaco.



## The digital economy: data protection

At the time of writing this article, a draft bill to amend Law n° 1.383 of 2 August 2011 on the Digital Economy has just been submitted to the Office of the National Council.

This text is articulated around four foundational principles which are: protecting information and individuals in the digital society, developing the digitalisation of communications, enhancing security for digital communications, and facilitating the use of digital technologies. It may also be useful to consider the relationship of this bill to two other draft bills: the draft bill to amend the law relating to the protection of personal data, and the law relating to digital identity. Indeed, the idea of trust should, more than ever, be the centre of gravity of this legislative ecosystem.

The start of the 21st century has seen a digital revolution which has touched all sectors of human activity and has led, as certain authors describe it, to the emergence of a 'Homo Digitalis'. The combination of the phenomena of digitisation, networking, and mutations in the online ecosystem require the ad hoc creation of a legal framework which seems to be the sine qua non condition for sustainable growth in a trusted environment. The emergence of the concept of 'digital citizenship' is the immediate extension of such an approach which re-focuses digital technologies around individuals and hands control back to them.

> The start of the 21st century has seen a digital revolution which has touched all sectors of human activity.

The trust which is the foundation of this new economy is intimately linked to fundamental rights belonging to the people affected.

In this respect, the draft bill to amend Law n° 1.383 of 2 August 2011 relating to the Digital Economy highlights the principles of neutrality on networks, of digital platform loyalty, and legal and technical security of digital communications.

On 25 May 2018, the General Data Protection Regulation (GDPR) came into effect in the European Union. This marked a determination on behalf of the European Union to regulate the digital economy based around a general framework which aimed to protect consumer privacy. The implementation of a legal framework based

on the EU Regulation of 23 July 2014 on electronic identification and trusted services for electronic transactions within the internal market (eIDAS) shows a commitment to providing an appropriate response to the security requirements of interactions between public authorities, companies and citizens. The draft bill relating to digital identity lays the foundations of digital citizenship using reliable processes to identify and authenticate people in both public and private operating environments.

Thus, the changes to Law n° 1.383 of 2 August 2011 on the Digital Economy reflect an acknowledgement of the growing role of digital technologies in all sectors of society, and the growing number of draft texts shows a systemic approach aimed at providing an appropriate legal framework which constitutes an essential foundation for the development of Monaco's digital economy, its innovation and its appeal.

**CCIN** Commission de Contrôle des Informations Nominatives 12, avenue de Fontvieille - 98000 Monaco Tél. (+377) 97 70 22 44 - www.ccin.mc